



St Joseph du Parchamp
6, rue du Parchamp
92100 Boulogne-Billancourt

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux d'accueillir votre ou vos enfants à st joseph du Parchamp pour l'année scolaire, et nous vous remercions de votre confiance. Pour cela, nous vous demandons de bien vouloir remplir le dossier ci-dessous, et de nous communiquer les pièces jointes demandées. Attention : les dossiers incomplets ne pourront pas être examinés.

A. Scolarité

Les frais de scolarité s'élèvent à 1615 € pour l'année 2021-2022.

Les réductions suivantes sont consenties aux familles nombreuses :

- 5 % pour 2 enfants scolarisés dans l'établissement
- 10 % pour 3 enfants scolarisés dans l'établissement
- 20 % pour 4 enfants scolarisés dans l'établissement
- 10 % pour 3 enfants ou plus scolarisés dans les écoles catholiques de Boulogne-Billancourt

Au-delà, ou en cas de difficulté pouvez-vous vous rapprocher de Mme Debats ou de Mme Meslon. Les réductions ne sont pas cumulables entre elles.

Ce tarif comprend :

- la scolarité
- sauf exception, les sorties organisées pendant le temps scolaire
- les frais forfaitaires (cotisation aux organismes de l'enseignement catholique, infirmerie)

Il ne comprend pas :

- les voyages
- la demi-pension
- l'inscription aux études du soir et aux activités périscolaires
- les livres non prêtés par l'établissement, licences numériques, cahiers d'exercices et matériels divers
- les frais liés aux activités pastorales

B. Carte d'identité scolaire

Une carte d'identité scolaire est attribuée à chaque élève. Elle permet de contrôler la sortie des collégiens et le passage au restaurant de tous les élèves demi-pensionnaires. Elle doit être conservée avec soin et rester lisible. En cas d'altération ou de perte, elle est remplacée au prix de 10 € par exemplaire.

C. Demi-pension

La demi-pension représente un forfait annuel qui recouvre la fourniture des repas, la surveillance des élèves pendant la pause méridienne et l'amortissement du matériel de restauration, la rémunération du personnel de cuisine.

Les intolérances et les allergies alimentaires doivent être signalées à l'infirmerie en début d'année.

Les cas nécessitant l'apport d'un panier repas sont impérativement soumis à la signature préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) validé par le chef d'établissement. Une participation annuelle de 223 € aux frais fixes est alors demandée.

Le tarif de la cantine pour l'année 2021-2022 est le suivant :

- DP4 (enfant déjeunant 4 jours par semaine) : 1050 €
- DP3 (enfant déjeunant 3 jours par semaine) : 812 €
- DP2 (enfant déjeunant 2 jours par semaine) : 562 €
- DP1 (enfant déjeunant 1 jour par semaine) : 304 €

Les enfants sont inscrits au titre de jours précis de la semaine (par exemple le lundi) qui ne sont pas substituables entre eux. Cette inscription doit être faite le vendredi 3 septembre au plus tard.

Il est possible à un élève non inscrit de déjeuner à la cantine en privilégiant l'achat préalable d'un ticket sur Ecole directe (<https://www.ecoledirecte.com/>). L'élève doit se présenter à l'économat (bureau comptabilité) le jour du déjeuner pour retirer le ticket repas acheté sur le site, ou ses parents pour les enfants de l'école. A défaut, il reste possible d'acheter directement un ticket à l'économat. Ce ticket est ensuite remis par l'élève à la caisse du libre-service lors du passage.

Attention : dans ce cas, le contrôle des entrées et des sorties à la mi-journée ne peut être garanti et il engage la responsabilité des parents.

Changement de régime de demi-pension en cours d'année

Chaque trimestre, il est possible de demander un changement de régime de cantine en respectant impérativement le calendrier ci-après :

- pour un changement au second trimestre : entre le 13 et le 17 décembre 2021
- pour un changement au troisième trimestre : entre le 19 et le 22 avril 2022

Les repas non pris ne sont pas remboursés.

D. Association sportive du mercredi (Les Roses du Parchamp)

L'association sportive propose aux collégiens uniquement du tennis de table, du badminton et, sous réserve en 2021-2022, du football. Le tarif d'inscription est de 160 € auxquels il faut ajouter 120 € pour la section football afin de financer les déplacements.

Un complément de 223 € est demandé aux parents qui font le choix de faire déjeuner leur enfant le mercredi pour participer aux activités sportives.

E. Etude du soir

Au collège, il est possible d'inscrire les enfants aux études du soir qui ont lieu le lundi, le mardi et le jeudi. Le tarif est de 586 € pour l'année, également quel que soit le nombre de jours de participation (Tarif des études en annexe).

A l'école, il est possible d'inscrire également les enfants aux études du soir qui ont lieu le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. Le tarif pour une étude par semaine est de 93 euros le trimestre (tarif dégressif).

F. Assurance

L'organisme de gestion de St Joseph du Parchamp a souscrit une assurance scolaire dont la notice se trouve sur le site internet de l'établissement. Pour éviter un double emploi avec le contrat multi-risques-habitation des parents, cette assurance ne couvre pas la responsabilité civile des enfants. Le tarif est de 9,05 € par élève. Si vous préférez souscrire à une autre assurance, merci de joindre l'attestation d'assurance au dossier.

G. Gestion des livres scolaires

Au collège, les livres de français, de mathématiques, SVT et histoire-géographie sont prêtés aux élèves par l'établissement. Les manuels sont attribués nominativement et non substituables entre élèves. Ils sont rendus en fin d'année. Les livres perdus ne peuvent pas être remplacés par des livres du commerce et sont facturés 20 € l'unité.

Les élèves du collège bénéficient également d'une version numérique des ouvrages à la charge des familles et refacturée par l'établissement au prix global de 24 € pour vous permettre de profiter de prix avantageux.

H. Autres projets proposés au collège

- Théâtre, atelier Eloquentia, etc.

Ces projets feront l'objet d'une facturation à part.

I. Dispositions propres à l'école primaire pour les activités périscolaires

Le formulaire d'inscription aux activités périscolaires sera envoyé par email aux familles fin août. La facturation sera réalisée par la comptabilité et le règlement sera effectué par prélèvement tous les trimestres.

J. Dégradations éventuelles

En cas de dégradation commise par un élève, les factures de réparation seront mises à la charge de la famille en cause.

K. Modalités de règlement

Vous avez la possibilité :

- de payer en une seule fois par un prélèvement qui aura lieu en octobre
- de payer par neuf prélèvements mensuels d'octobre à juin.

Pour les nouvelles familles ou en cas de changement de compte bancaire, veuillez nous remettre obligatoirement :

- un mandat de prélèvement (téléchargeable sur le site internet de St Joseph du Parchamp)
- un RIB.

- **DOSSIER A RETOURNER LE JOUR DE LA RENTREE**

Les dossiers doivent être apportés :

- Par les parents du Collège le 3 septembre au grand salon selon un horaire par niveaux qui sera communiqué ultérieurement ;
- Par les parents de l'École le 3 septembre selon des modalités qui seront communiquées ultérieurement

Le dossier comprend les pièces suivantes :

1. Contrat de scolarisation
2. Mandat de prélèvement à télécharger sur le site internet de l'établissement (pour les nouvelles familles ou celles ayant changé de compte bancaire)
3. RIB
4. Souscription de l'assurance scolaire
5. Inscription à la demi-pension
6. Inscription aux activités sportives du mercredi (collège)
7. Inscription à l'Etude Parchamp pour le collège uniquement (d'autres formules seront présentées à la rentrée : C'Efficace, Parkours, Alpha...)

Aucune inscription à la cantine pour le 1^{er} trimestre ne sera acceptée après le 10 septembre.



St. Joseph Parchamp
6, rue du Parchamp
92100 BOULOGNE-BILLAN COURT
Tel 01 46 99 90 30

CONTRAT DE SCOLARISATION

Entre :

D'une part l'établissement Saint Joseph du Parchamp

Etablissement Privé Catholique d'Enseignement sous contrat d'Association avec l'Etat

Situé 6, rue du Parchamp - 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT

Et d'autre part, M.et/ou Mme _____

Représentants légaux ou représentant(e) légal(e) de l'enfant _____

Niveau scolaire en 2021/2022 : _____

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les diverses conditions dans lesquelles votre enfant sera scolarisé(e) par les parents au sein de l'établissement, les conditions dans lesquelles l'établissement assumera la scolarisation de l'enfant ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des deux parties pour l'année scolaire 2021/2022.

Article 2 : Obligations de l'établissement Saint Joseph

L'établissement s'engage à scolariser votre enfant dans sa classe correspondant à l'année scolaire 2021/2022.

L'établissement s'engage par ailleurs, à assurer une prestation de demi-pension et d'autres prestations périscolaires selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 : Obligations des parents

Le(s) parent(s) reconnaît (reconnaissent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur, du règlement financier et des activités pastorales organisées dans le cadre du caractère propre de l'établissement. Il(s) reconnaît (reconnaissent) par ailleurs y adhérer et s'engage(nt) à tout mettre en œuvre afin de les respecter et de les faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît (reconnaissent) avoir pris connaissance des tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2021/2022, du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé au présent contrat.

Article 4 : Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles,
- Les prestations périscolaires diverses (demi-pension, études surveillées, activités culturelles artistiques et sportives, voyages, projets spécifiques d'accompagnement).
- Le forfait annuel,
- Les adhésions volontaires aux associations tierces à l'APEL (formulaire à télécharger sur le site de l'APEL ou sur celui de St Joseph du Parchamp).

Article 5 : Dégradation du matériel et des installations

Toute dégradation constatée fera l'objet d'une facturation spécifique aux parents sur la base du coût réel (remise en état ou remplacement) incluant les frais de main d'œuvre.

Article 6 : Durée, résiliation du contrat de scolarisation et réinscription pour l'année scolaire suivante

Le présent contrat est établi pour la durée d'une année scolaire si l'enfant est présent dans l'établissement dès la rentrée de septembre 2021.

Le présent contrat prend effet à la date d'entrée de l'enfant dans l'établissement et s'achèvera à l'issue de l'année scolaire en cours 2021/2022 si l'enfant intègre l'établissement en cours d'année scolaire.

6.1 : Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité à l'établissement en cours d'année scolaire, sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'Etablissement, les parents restent redevables des frais correspondants au mois commencé.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année scolaire sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'Etablissement,
- Tout autre motif accepté expressément par la Direction de l'Etablissement.

6.2 : Réinscription pour l'année suivante

Les parents informent l'établissement de leur demande de réinscription ou de non-réinscription de leur enfant durant le deuxième trimestre de l'année en cours à l'occasion de la demande faite aux familles selon les délais prévus.

L'annulation d'une réinscription par les parents au-delà de cette date entraînera le non-remboursement, par l'établissement, d'arrhes versées (sauf motif légitime accepté expressément par la Direction).

L'établissement s'engage à respecter la date du 31 mai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une ou plusieurs des causes réelles et sérieuses suivantes :

- ✓ problèmes récurrents d'indiscipline,
- ✓ non respect des engagements pris en termes de travail et/ ou de comportement,
- ✓ non respect des engagements pris par rapport aux projets spécifiques mis en œuvre au Collège Saint Joseph en lien ou non avec le caractère propre de l'établissement.
- ✓ problèmes d'impayés,
- ✓ désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève,
- ✓ non respect du règlement intérieur,
- ✓ deux avertissements consécutifs aux conseils trimestriels de classe.

- Bulletin de réinscription pour l'année scolaire suivante :

Le bulletin de réinscription sera remis aux familles au cours du deuxième trimestre de l'année scolaire en cours. Il ne constitue en aucun cas une offre de réengagement de la part de l'établissement pour l'année scolaire suivante. Le retour à l'établissement de ce bulletin de réinscription accompagné d'un chèque d'arrhes constitue une simple demande de réinscription pour l'année scolaire suivante.

En cas de non confirmation de cette réinscription par l'établissement, le chèque d'arrhes sera restitué aux parents responsables.

Sauf opposition du/des parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'Etablissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'Etablissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 7 : Assurance scolarité

L'établissement souscrit pour chaque élève une assurance de type « individuelle Accident » auprès de la Compagnie d'Assurance FEC pour l'année scolaire 2021/2022. Le dépliant correspondant est consultable sur le site internet de St Joseph du Parchamp.

Article 8 : Dispositions particulières

- Les parents divorcés ou séparés fourniront à l'établissement la dernière décision de justice précisant les termes de l'autorité parentale et les conditions de domiciliation.

Article 9 : Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de des responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée. En cas d'opposition, merci de le mentionner à côté de votre signature ci-dessous.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles –RGPD, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, les parents peuvent s'adresser au Chef d'établissement.

Article 10 : Arbitrage

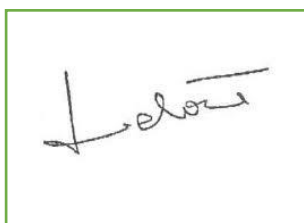
Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'Etablissement (représentant de la Congrégation des Sœurs de Saint Joseph de Lyon).

Date et signature des deux parents ou du responsable légal

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du chef d'Etablissement,

I.DEBATS



Responsable légal 1 :

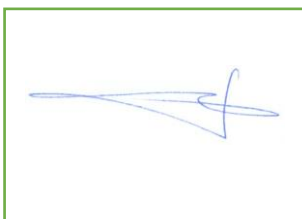
Mention : _____
Date : __/__/__
Signature :

Responsable légal 2 :

Mention : _____
Date : __/__/__
Signature : _

Signature du chef d'Etablissement,

S.MESLON



Responsable légal 1 :

Mention : _____
Date : __/__/__
Signature :

Responsable légal 2 :

Mention : _____
Date : __/__/__
Signature :

ST JOSEPH DU PARCHAMP RENTREE 2021/2022

FACTURATION

Parent N°1 facturé : Nom/prénom : Tél :

Parent N°2 facturé : Nom/prénom :Tél :

***En cas de facturation multiple**

Nom	Prénom	CANTINE							ETUDE COLLEGE
		L	M	M	J	V	P.A.I	EXT	

Souscription à l'assurance individuelle (FEC), (Si non, merci de fournir votre attestation d'assurance) :
 oui non

Cotisation à l'APEL 22 € Cotisation à l'APEL 12 € N'adhère pas

Choix du prélèvement : 1 fois 9 fois

(Acompte déduit sur la facturation)

PRE-INSCRIPTION ASSOCIATION SPORTIVE (Collège)

Nom	Prénom	Classe	Repas mercredi	Badminton	Foot (sous réserve)	Tennis de table

Fait à :
le

Signature des parents ou du
responsable légal

ST JOSEPH DU PARCHAMP

Merci de cocher le ou les jour (s) d'étude(s)

INSCRIPTION ETUDE DU COLLEGE					
CLASSE	NOM	PRENOM	LUNDI	MARDI	JEUDI